

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2022

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 550

présenté par

Mme Bassire, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps,  
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Serva,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 6**

**ÉTAT B**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	-1 400 000 000	0	-1 400 000 000	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	0	0	0	0
Financement de la revalorisation des prestations sociales rétroactive au 1er janvier 2022 ( <i>ligne nouvelle</i> )	+1 400 000 000	0	+1 400 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0
<b>SOLDE</b>	0		0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'interpeller le Gouvernement sur sa décision de ne revaloriser l'ensemble des prestations sociales qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et pour un niveau inférieur à l'inflation réellement constatée.

La revalorisation des prestations sociales à hauteur de 4 % va dans le bon sens, elle devrait représenter un coût de 1,6Md pour l'année 2022. Cependant, cette revalorisation à 4 % reste inférieure au niveau réel de l'inflation. En dépit de l'effort financier que cela représente, ce niveau est insuffisant face à l'inflation record. L'INSEE prévoit en décembre 2022 une inflation à 6,8 % en glissement annuel ; ce qui impliquerait donc une inflation (en masse) sur l'année 2022 à 5,5 %.

L'objet de cet amendement d'appel est donc de proposer d'aider les citoyens les plus précaires en actant une **revalorisation rétroactive de ces prestations sociales a minima à 4 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Faute de crédits disponibles sur la mission budgétaire « *Solidarité, insertion et égalité des chances* », il est procédé à :

1) la création d'un programme dédié dénommé « *Financement de la revalorisation des prestations sociales rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022* » doté de 1,4Md en AE et CP HT2 ;

2) la baisse de même montants 1,4Md en AE et CP HT2 sur le programme « *Inclusion...* » ; les auteurs de cet amendement précise qu'ils n'ont aucune volonté de voir baisser l'enveloppe financière de ce programme, cette baisse vise uniquement à assurer la recevabilité financière de cet amendement.